



PPCR : le mirage de la revalorisation

Une simple comparaison des rythmes d'avancement d'échelon le prouve

À partir de l'année scolaire 2017/2018, le ministère prévoit de changer les règles d'avancement :

Jusqu'à 2016/2017 →	30% passaient au grand choix	50% passaient au choix	20% passaient à l'ancienneté
À partir de 2017/2018 →	30% auront des avancements accélérés.	70% auront une carrière moyenne.	L'ancienneté disparaît.

À première vue, on a l'impression que ces nouveautés sont plutôt favorables... Et pourtant...

► **L'avancement accéléré est beaucoup moins intéressant que l'avancement au grand choix !**

Comparons dans les deux systèmes le nombre maximal d'années d'avancement qu'il est possible de gagner en classe normale :

	Jusqu'en 2016 (avant PPCR) Carrière au grand choix / carrière au choix	À partir de 2017/2018 (avec PPCR) Carrière avec avancements « accélérés »
Passage au 5 ^{ème} échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 6 ^{ème} échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 7 ^{ème} échelon	0,5 an plus tôt	1 an plus tôt
Passage au 8 ^{ème} échelon	0,5 an plus tôt	Rien
Passage au 9 ^{ème} échelon	1,5 an plus tôt	1 an plus tôt
Passage au 10 ^{ème} échelon	1 an plus tôt	Rien
Passage au 11 ^{ème} échelon	1,5 an plus tôt	Rien
Nombre d'années gagnées	6 années	2 années

BILAN : ceux qui avançaient au « grand-choix » perdent 4 années d'avancement !

► **Les carrières sont allongées, les salaires diminués...**

Le salaire brut est calculé en multipliant la valeur du point d'indice (4,6581€ actuellement) par le nombre d'indices majorés attaché à l'échelon

Le gouvernement se félicite d'avoir augmenté la valeur du point d'indice de 1,2% en 2 fois et d'augmenter le nombre de points d'indice de chaque échelon.

Qu'en est-il en réalité ?

⇒ **L'augmentation ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat** dû aux 6 années de gel du point d'indice. D'après l'INSEE, les prix ont augmenté d'au moins 5,5% depuis 2000.

⇒ **La majorité des collègues sont lésés.**

Ci-dessous, la comparaison de l'état d'avancement à 3 moments de la carrière d'un certifié avec et sans PPCR.

Au moment de la titularisation			
En septembre 2016, je suis titularisé-e	au 3 ^{ème} échelon à l'indice : 432	Je bénéficie, en plus, de la prime d'installation si le stage a été réalisé en région parisienne ou lilloise (de 1995,65 € à 2055,52 €)	A l'indice 432, le traitement net était de 1722,63 €
A partir du 1 ^{er} septembre 2017, je suis titularisé-e	au 2 ^{ème} échelon à l'indice : 383	Les certifiés stagiaires ne remplissent plus les conditions pour obtenir la prime d'installation : 1 ^{er} échelon : 383 > 375 (seuil de versement de la prime)	A l'indice 383, le traitement net sera de 1516,96 €
A partir de 2020, je suis titularisé-e	au 2 ^{ème} échelon à l'indice : 441		A l'indice 441, le traitement net sera de 1711,10 €.
BILAN : 100% des collègues de la région parisienne et de la communauté urbaine de Lille y perdent			
↳ A partir de 2017, perte de 205,67 €		↳ A partir de 2020, perte de 11,53 € !	

Après 10 ans de carrière			
	Grand choix (30%)	Choix (50%)	Ancienneté (20%)
En 2015, j'étais au...	7 ^{ème} échelon Indice : 495 Traitement net = 1958,58 €		6 ^{ème} échelon Indice : 467 Traitement net = 1852,67 €
En 2020, je serai au...		6 ^{ème} échelon Indice : 492	Traitement net = 1902,65 €
BILAN	80% y perdent !		Seulement 20% y gagnent !

Après 25 ans de carrière			
	Avec l'avancement au grand choix (30%)	Au choix (50%)	A l' ancienneté (20%)
En 2015, j'étais	au 6 ^{ème} échelon Hors classe Indice : 741 Traitement net = 2889,14 €	11 ^{ème} échelon Indice : 658 Traitement net = 2575,17€	10 ^{ème} échelon Indice : 612 Traitement net = 2401,16 €
A partir de 2020, je serai	au 3 ^{ème} échelon Hors classe Indice : 668 Traitement net = 2563,69 €	10 ^{ème} échelon Indice : 629 Traitement net = 2417,21 €	
BILAN : évolution salariale	- 325,45 €	- 157,96 €	+ 16,05 €

Sans oublier :

- Le prélèvement de - 32,42 € au titre du Transfert Primes-points en 2020 (-13,92 € dès 2017)
- L'augmentation de la retenue pour pension civile qui doit passer de 9,94% du salaire en 2016 à 11,10% en 2020 !

Pour le SNFOLL, une seule revendication s'impose :

retrait de la réforme PPCR de la carrière et de l'évaluation PPCR !